



ASSEMBLEE NATIONALE

abrogeant l'article 4 de la loi n° 65-46
du 25 Juin 1965 portant réforme du régime
municipal de la commune de Saint-Louis.

N° IO

18670
50592

L'ASSEMBLEE NATIONALE ;

après en avoir délibéré, a adopté, en sa séance
du Mercredi 4 Février 1970, la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.-

L'article 4 de la loi n° 65-46 du 25 Juin 1965
portant réforme du régime municipal de la commune de Saint-Louis est
abrogé.

ARTICLE 2.-

Les dispositions de l'article précédent sont appli-
cables à toutes les communes dont le régime municipal est celui de la
commune de Saint-Louis.

Dakar, le 4 Février 1970

LE PRESIDENT DE SEANCE

Amadou Cissé DIA